

À Orange, le 26 juin 2026

N°794

Publié le : 30 JUIN 2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Manifestations du 14 juillet Avenue de l'Arc de Triomphe	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ; VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ; VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ; VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ; VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026 ; VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ; VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 26 juin 2026 ; Considérant qu'à l'occasion d'une exposition statique et d'une cérémonie organisée dans le cadre de la Fête Nationale, de 10h00 à 14h00, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :
---	---

- ARRETE -**Article 1 :** Dans le cadre des festivités organisées Avenue de l'Arc de Triomphe pour la Fête Nationale :

- La circulation des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) seront interdits Avenue de l'Arc de Triomphe et Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans le sens Nord/Sud sur le tronçon compris entre le giratoire de l'Arc de Triomphe et la rue Roger Salengro. Les véhicules en provenance de la rue Roger Salengro et Fernand de Rocher seront renvoyés en direction de la rue du Bourbonnais ;
- L'accès à l'Avenue de l'Arc de Triomphe, en provenance de la rue de la Baronnette, de la rue de Rome, de l'Avenue Antoine Artaud et de la rue des Près, sera interdit aux véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) ;
- La rue Emile Zola, la rue des Près et le tronçon de la rue des Baronnette compris entre l'Avenue de l'Arc de Triomphe et la rue des Près seront mis en double sens de circulation, afin de permettre aux riverains l'entrée et sortie de leur propriété ;
- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les 2 parkings de l'Arc de Triomphe (cf plan en annexe) ;
- La traversée Nord/Sud en provenance de Piolenc s'effectuera en fonction du besoin par :
 - Rue du Bourbonnais, Avenue des Étudiants, Avenue du 18 juin 1940 ;
 - ou
 - Rue Alsace-Lorraine, Avenue Jean Moulin, rue du Terrier, Avenue Jean-Henri Fabre.
- La traversée Sud/Nord en direction de Piolenc s'effectuera en fonction du besoin par :
 - Avenue du 18 juin 1940, Avenue des Étudiants, rue du Bourbonnais ;
 - ou
 - Avenue Frédéric Mistral, rue Pasteur, rue du Terrier, Avenue Jean Moulin, Avenue de la Violette.
- Le square de la Légion d'Honneur sera interdit au public.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Article 3 : Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les services de la commune d'Orange de la Communauté de Commune du Pays d'Orange en Provence.

Article 4 : Les véhicules de secours et des forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du cet arrêté.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront valables le 14 juillet 2026, de 08h00 à 14h00.

Article 6 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci (par l'affichage du présent arrêté) doit être effectuée :

- Soit 48h avant le début de l'intervention si le stationnement est payant ou limité à 30 minutes ;
- Soit 7 jours avant le début de l'intervention si le stationnement est gratuit.

Article 7 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



à l'arrêté municipal n°794 en date du 26 juin 2026
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
lors des manifestations du 14 juillet 2026

